L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR JÉRÔME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il n'est que l'UNION qui [illegible]."
SAMEDI MATIN, 18 OCTOBRE 1834.

INTÉRIEUR.

NLLE.-ORLÉANS, 18 oct. 1834.

Plusieurs officiers de la Légion nous ont invités à annoncer Mr. BERNARD MARIGNY, comme candidat à la prochaine élection de *Major-Général de la première division de la milice de la Louisiane*, en remplacement de feu le général P. Lacoste.

Nous avons été également invités à annoncer Mr. GILBERT LEONARD, comme candidat pour la même place.

AU CONSEIL DE VILLE.

Aujourd'hui le Conseil de Ville s'assemble. Nous promettons au public d'assister à la séance, et d'en rendre, comme de coutume, le compte le plus exact et plus impartial. Nous espérons, pour l'honneur des membres qui composent cette assemblée, et pour la satisfaction de tous les citoyens, que cette séance sera remarquable tant par les questions graves qui y seront agitées que par la réserve que nos Aldermen sauront mettre dans la discussion.

Il y a sur les tapis assez de projets qu'il est urgent d'examiner, sans que nous en proposions de nouveaux, non moins importants; nous attendrons donc que le Conseil ait épuisé la liste déjà assez longue qu'il a sous les yeux, avant de parler d'autre chose. Mais, s'il ne se presse pas plus qu'il ne l'a fait, lorsqu'il s'est agi du cimetière, il nous faudra une bien grande patience pour attendre, et nous ne pourrons nous empêcher de lui répéter jusqu'à satiété qu'il est nécessaire de s'occuper promptement de la garde de ville, quoique les voleurs semblent s'être endormis depuis quelques mois.

Serons-nous assez heureux pour annoncer, lundi, à nos lecteurs que nos aldermen se sont conduits avec cette sagesse qui doit distinguer des hommes chargés d'une telle mission? nous le désirons bien sincèrement, car il nous est plus agréable d'accorder des éloges que de faire de la critique.

Nous avons parlé dernièrement des mesures prises par les autorités de la Havane pour purger cette ville des vagabonds et malfaiteurs, afin d'éveiller l'attention de nos magistrats sur la probabilité que ces gens viendraient ici. Nous ne savons pas si notre avis a été pris en considération, mais il est constant que six hommes, connus à la Havane comme des assassins de *premier ordre*, sont arrivés ici il y a quelques jours. Plus d'une fois nous avons fait sentir la nécessité d'établir une surveillance sur les étrangers sans aveu qui arrivent ici. Nous avons vu avec plaisir proposer dernièrement au conseil une résolution obligeant les personnes tenant pension de fournir une note des pensionnaires qu'ils logent, &c., mais cette mesure n'atteindra pas le but désiré, si l'on n'emploie pas des moyens plus efficaces.

DE MALAGA.

La felouche *Santiago*, arrivée hier de Malaga, est partie le 1er. de septembre. Elle n'a point apporté de journaux, et tout ce que nous avons appris est que la plus grande tranquillité régnait en Espagne.

Nous avons reçu des journaux de la Havane jusqu'au 11 de ce mois, mais ils ne contiennent rien d'important. Le *Correo de Cadiz*, du 1er. septembre, n'était pas arrivé.

Les comités des différentes compagnies de Pompiers de cette ville, s'assembleront ce soir, au lieu où est déposée la Pompe No. 2.

Dans notre article sur les explications que devaient donner Mr. Manis Jacobs, le mot *fiction* a été employé en parlant des emblèmes astronomiques, et comme il a occasionné une fausse interprétation des idées de M. Jacobs, nous nous empressons d'insérer la réclamation qu'il nous fait à cet égard, annonçant que ces explications n'auront pas lieu ce soir ainsi qu'il a été dit.

A L'EDITEUR DE L'ABEILLE.

Monsieur—Je vous prie de corriger l'erreur que j'ai trouvée dans un avis du 16 courant, que je donnerai une explication des cérémonies et des fêtes des Israélites, et que ce sont ces fictions qui ont servi de base au christianisme; je vous prie de corriger le mot *fiction*, parceque dans mon explication je démontre qu'il existe un seul dieu, et que sur cette même religion, les chrétiens ont basé la leur. Cette erreur a sans doute été commise par la personne qui a donné cette insertion.

Vous obligerez votre très humble serviteur.

MANIS JACOBS.

Nous avons parlé dans un de nos précédents numéros d'un vaisseau aérien qui devait être lancé à Paris; mais il paraît que l'ascension n'est faite à la *Théodore*, c'est-à-dire qu'elle a manqué: le ballon a crevé pendant le procédé de l'*inflammation du gaz*; voici la description de ce vaisseau:

Cette barque avait 134 pieds de long, sur 34 de haut et 25 de large, elle était construite sous la forme de la vessie d'air qu'ont les poissons, et elle aurait pu soulever un poids de 6300 livres, et recevoir aisément trente personnes à bord. Elle devait faire son ascension le 15, avec 18 personnes, qui prétendaient par ce moyen de transport, se rendre de Paris à Londres en 6 ou 8 heures.

On trouve dans les journaux français beaucoup de détails sur les affaires d'Espagne, qui cependant n'apprennent rien d'important. La *Gazette de France* fait rentrer pour la seconde fois don Carlos à Vittoria, mais elle n'a trouvé le moyen de se faire croire ni en France ni en Angleterre. Il est vrai que don Carlos n'avait pas encore été chassé d'Espagne, mais il n'y a pas d'apparence qu'il y fasse un plus long séjour, à moins que ce ne soit comme un fugitif. Rodil ne ménage pas les adhérens de ce parti qui tombent entre ses mains; il les fait fusiller aussitôt qu'ils sont pris. Ces mesures sanguinaires ne diminuent probablement pas, car le nombre de ses prisonniers augmentera considérablement sous peu, par le simple effet de ses manœuvres qui l'ont mis en état de couper les vivres aux ennemis, et de diminuer les chances qu'ils avaient de lui échapper. Nous recommandons à nos lecteurs un peu de septicisme sur tout ce qui a rapport à la guerre actuelle qui se fait en Espagne.

Il n'y a plus à douter un instant que la présence de don Carlos en Espagne ne soit l'effet d'une manœuvre de la sainte-alliance; elle espérait que l'arrivée du prétendant sur le sol espagnol y allait devenir le signal d'une guerre civile, qui embarrasserait les puissances signataires du traité de la quadruple alliance, ou les désunirait entre elles. C'est bien cette équipée de don Carlos qui a forcé la quadruple alliance de proclamer les principes sur lesquels elle prétendait agir, car elle est convenue de prendre des mesures pour rendre la paix à l'Espagne. Les puissances qui en font partie interceptent déjà tous les secours qui sont destinés à l'armée de don Carlos, et bientôt, s'il ne se soumet, elles le contraindront de se retirer. Les Cortès ont cependant commencé leurs travaux, et à moins qu'ils ne soient plus dégénérés que leurs ennemis ne le disent, ils amèneront sans doute la régénération de leur pays.

Des nouvelles du théâtre de la guerre qui nous sont communiquées par des gens dignes de foi, nous apprennent que Zumalacarreguy a laissé [illegible] le 11 août, pour rejoindre les insurgés qui manœuvrent sur les côtes, et qu'il est poursuivi par Rodil qui reçut du renfort le 13, par sa jonction avec Jaureguy.

Nous trouvons le passage suivant dans un journal de Bordeaux, qui nous semble donner une idée d'apprécier ce qui se fait sur le théâtre de cette malheureuse guerre:

La plus grande férocité signale toutes les opérations de cette guerre; les moindres traitements qu'éprouvent les habitans, c'est d'être fusillés par ordre de Zumalacarreguy. Ce chef a frappé sur les autorités de la petite ville de Valcarlos qui avait refusé de seconder son parti, une contribution de 24,000 *francs*, ou de quatre mousquets pour chaque noble. Ces malheureux, voulant se soustraire à l'exécution de ces conditions, et craignant de voir en conséquence leur ville réduite en cendres, d'après la menace qui leur en avait été faite, avaient transporté aux frontières tout ce qu'ils avaient de plus précieux, jusqu'aux portes et aux fenêtres de leurs maisons. Après avoir pris cette précaution, l'alcade dit au chef des rebelles de venir, s'il voulait être reçu à coups de fusil. Attaqué ensuite en même temps que les habitans [illegible] le couvent de Roncevaux, s'ils étaient maîtres. Ces jours derniers, Zumalacarreguy avait fait fusiller trois de ses officiers pour avoir essayé de disposer ses soldats en faveur de Rodil. On dit que les jeunes gens de Monreal sont bien disposés pour la reine et qu'ils seraient entrer à son service; la quadruple alliance pour compléter les mesures de surveillance qui doivent intercepter tout secours d'armes et de munitions destinés aux Carlistes, ont pris le parti d'envoyer des bâtimens en croisière. Des bâtimens de guerre français et anglais sont déjà [illegible], et doivent observer les côtes de la Biscaye. [illegible]

[Communiqué.]

L'École de Médecine telle qu'elle devrait être installée pour être convenable et pour faire honneur à la Louisiane.

Chaque personne désirant la résidence dans ce pays, doit [illegible] au bien de [illegible] de contribuer de toute sa force au bien-être de sa nouvelle patrie. J'ai plusieurs fois pris la plume pour écrire quelques lignes qui m'ont paru devoir être utiles, je le fais de nouveau aujourd'hui espérant que je le serai plus que je ne l'ai encore été. L'Ecole de Médecine qu'on a le désir de former ici offre de grands avantages: mais cet objet si utile a produit un tel effet que chacun a donné sa petite critique; qui jusqu'à ce jour, n'a proposé des moyens qui tranchent la difficulté; je vais essayer de lever une partie de ceux qui causent ces obstacles, et si j'apprends que j'ai réussi quoiqu'imparfaitement à faire adopter une partie du système que je vais fournir, je me trouverai assez plein de courage pour tracer avec exactitude et en détail, un plan général d'instruction médicale dans cette ville.

L'on veut d'un côté que les cours soient faits en français de l'autre on veut que ce soit en anglais. Voilà la première difficulté et celle qui pour ceux qui ne sont pas Médecins parait la plus grande. Plusieurs Français, qui ont donné un communiqué à l'*Indépendant* du 15 octobre, pensent que l'on peut faire ces cours dans les deux langues; je pense comme eux, mais les professeurs proposés parlent-ils le français? et quand même ils le parleraient seraient-ils dans le cas de faire des cours dans cet idiome?

Nous admettons pour traiter cette question que les Américains ne voudront pas forcer les créoles à n'étudier que dans leur langue anglaise, Mr. Gayarré dans son essai historique sur la Louisiane, dit dans la préface: "J'ai pensé qu'une faible ébauche historique sur mon pays natal, tracée avec des palettes françaises, exciterait quelqu'intérêt chez cette partie de notre population pour qui le français est encore la langue maternelle." Plus loin "Sauvage de l'Amérique, je balbutie à peine la langue favorite de la gloire et du génie."

Cet estimable Louisianais, dans le cours de son ouvrage, nous fit comprendre combien le créole doit se rappeler qu'il fût français; il nous enseigne aussi que la langue française est celle qu'il doit préférer.

Il n'est pas une langue dans laquelle on ait tant écrit sur toutes les sciences et surtout en médecine, on en est venu au point de paraître avoir copié les auteurs qui nous ont devancé; leur génie ayant exploité toutes les matières. Voilà donc ces raisons bien fortes qui nous demandent des cours en français. Il y aurait cependant injustice, selon moi, si on refusait de les admettre en Anglais. Voici donc le moyen que je proposerai pour lever cette difficulté.

Les Médecins Américains qui se sont élus professeurs de l'Ecole de Médecine de la Louisiane, paraissent guidés dans cette œuvre par des sentimens de philanthropie; les Médecins français qui exercent ici ont, n'en doutons pas, les mêmes sentiments: s'il est ainsi que les chaires doivent ne pas avoir d'honoraires, le nombre de professeurs ne serait pas alors une surcharge au gouvernement; ceci posé l'on pourrait doubler les classes, c'est-à-dire qu'il y aurait deux professeurs pour chaque branche de la Médecine dont l'un français ou du moins parlant cette langue avec facilité et l'autre Américain ou tout autre parlant l'Anglais.

Lorsque je dis qu'il faudrait un professeur pour chaque branche de la Médecine, je n'ai pas l'intention d'obliger les professeurs de l'Ecole de la Louisiane à changer leur système d'enseignement; ceux qui devront suivre leur cours se contenteront, s'ils le veulent, de ce qui y sera enseigné, mais je ne vois pas qu'il y ait un Médecin français qui accepte une chaire si on lui faisait la condition d'enseigner dans l'ordre du prospectus, ainsi il sera plus précis de dire que les écoles d'enseignement médical seront divisées, quoique ne formant qu'une seule Université dirigée par un seul recteur. Le même local serait employé à cet effet; l'on désignerait des jours pour les cours en anglais et d'autres pour ceux en français.

Il n'est pas tout que d'avoir éclairci ce point. L'Indépendant du 4 octobre, nous donne un communiqué, qui élève une difficulté bien plus grande, c'est celle de l'instruction première. En effet, d'où nous viendront ces élèves pour l'étude de la médecine? et si nous n'en avons pas tels que l'exige cette science, quels seront les moyens à employer pour les rendre capables? Voilà deux questions: la première est bien délicate, mais je pense qu'on ne sera pas rigoureux à mon égard si l'on considère quelles sont mes intentions.

D'ailleurs où est-ce que les créoles qui sont resté ici, ont-ils eu le moyen de s'instruire? Oui Louisianais! une école de Médecine qui soit capable de vous donner une instruction qui ne vous fasse pas rougir devant les Européens ou pas du tout.

Les collèges établis à la Nlle. Orléans jusqu'à ce jour, n'ont enseigné qu'une partie des humanités; je n'ai pas oui dire qu'on y ait enseigné la philosophie. Il faut donc en songeant à établir une Ecole Médicale établir un collège où on enseigne les humanités et la philosophie. Je voudrais que ce collège fut dirigé par le recteur de l'Université. Je proposerai en même temps que l'enseignement mutuel fut celui adopté dans les deux Écoles. Point de cabales pour nommer ce recteur, point de votes donnés à l'amitié ou par considération; tout à l'homme scientifique et consciencieux.

Pendant la première année les jeunes gens destinés à l'étude de la Médecine et qui auraient déjà acquis des capacités dans les humanités, pourraient entrer en philosophie, repasser leur 3me. classe de latin; la philosophie devrait y être enseignée en français. Pendant cette année il n'y aurait, au collège de médecine, pour des élèves de cette capacité que les cours suivant: Anatomie, physiologie, chimie et hygiène, ou physique médicale.

L'année suivante les examens publics de ces élèves, dans les deux classes, régleraient leurs études pour l'année suivante. Ceux qui par leur application auraient mérité la confiance de leurs professeurs seraient chargés de préparer de nouveaux élèves aux cours qui seraient faits selon l'ordre voulu. On pourrait alors augmenter le nombre de professeurs pour la seconde année, on enseignerait avec ceux de la première, la pathologie externe, la botanique et la médecine opératoire; on pourrait même y adjoindre la pharmacie.

Pendant la 3me. année, on enseignerait: la médecine opératoire, clinique externe et clinique interne; pathologie externe et interne.

4me. année; clinique interne, histoire de la Médecine, pathologie interne, Médecine légale, clinique de perfectionnement et accouchemens.

Ces cours devront être divisés en cours d'été et d'hiver.

Voilà donc de quoi former des Médecins dont le pays [illegible] un jour parmi les créoles élevés de cette école. Je fais des vœux bien sincères pour que je sois écouté par ceux qui pourront être en même de coopérer à l'établissement de cette institution qui ne se bornera pas à instruire le médecin et l'avocat, mais aussi celui qui désirera acquérir ce qu'on appelle une éducation finie.

(Communiqué.)

Réflexions sur les Cimetières.

En honorant les morts on est homme de bien.
LEBRUN.

Si, parmi les nations civilisées, il est un crime digne d'être puni selon toute la rigueur des lois, c'est celui de la profanation des tombeaux! Car le misérable qui ose violer l'asyle des morts, ne mérite pas le nom d'homme: il se place par cette action seule, non seulement au niveau des brutes, mais encore au rang de celles qui appartiennent à l'espèce carnassière. Croira-t-on qu'il se trouve de ces êtres dégradés, à la Nouvelle-Orléans! L'oisiveté dit-on engendre tous les vices; mais celui là n'est pas de nature à être souffert, c'est un monstre qu'une bonne police doit étouffer dès sa naissance! En parcourant les deux cimetières, dans la journée d'hier, j'ai vu plusieurs monuments endommagés, quoiqu'ils ne fussent posés que depuis peu de temps. Certes, si ces vils déprédateurs ont eu la pensée d'injurier les artistes qui les ont faits; il y a de la lâcheté, car il est une autre manière de le faire; mais aussi il faut avoir plus de courage. D'un autre côté, si l'on a eu l'intention d'insulter à la cendre sacrée de ceux qui sont renfermés dans ces sépulchres, c'est le plus exécrable des forfaits qui dégradent les humains; car l'éternité sépare ceux qui y reposent de leurs persécuteurs, et .... c'est méconnaître l'existence de l'*Être Suprême*; qui seul doit récompenser ou punir ceux qui n'existent plus sur la terre!!! A Thèbes, à Sparte, à Rome, les profanateurs de la dernière demeure des mortels étaient proscrits et voués aux dieux infernaux!!! Nous qui citons si souvent les anciens, et qui les imitons si peu, ne devrions-nous pas rougir de voir les lieux saints de notre ville, aussi mal gardés qu'ils le sont; il n'y règne aucun ordre; pas la moindre décence; tout le monde y entre et personne n'est surveillé; les charrettes en parcourent l'étendue, en tous sens, avec leurs lourds tombereaux; les animaux foulent aux pieds les ossements qui y sont inhumés; enfin, c'est une confusion telle qu'on y a fait dernièrement la chasse à un chevreuil, qui y a été tué dans l'enceinte même, sans qu'aucun gardien ne s'y soit opposé.

C'est à vous que j'adresse ces réflexions, citoyens de la Louisiane, de tout âge et de tout rang; visitez ces endroits lugubres, vous y avez tous des pleurs à verser et des parens et amis à regretter; vous vous convaincrez vous même de la vérité de mes assertions, et vous joindrez vos efforts aux miens, pour faire cesser un désordre et des abus aussi révoltants, et pour parvenir à mériter que l'on dise de nous chez l'étranger: *Les Louisianais sont un peuple civilisé et craignent dieu, car ils respectent les vivants et honorent les morts!!!*

VINDEX.

EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE.

Nous trouvons dans le Correspondant de Frankfort, à la date du 17 Août, ce qui suit:

Il n'y a plus rien d'intéressant dans les affaires générales d'Allemagne, la présence des troupes étrangères nous ôte tout l'intérêt que nous prendrions d'ailleurs aux débats et aux décisions de nos sénateurs. Notre ville n'est plus libre ni indépendante depuis que l'Autriche et la Prusse [illegible].

Les débats de la confédération allemande, nous seront bientôt aussi importants. La menace qu'a fait le ministre de Hesse Cassel d'en appeler à la diète au sujet du schisme qui existe entre les gouvernemens et les états, nous prouve que le congrès de Vienne a aboli de fait toutes les constitutions [illegible]. La publication des résolutions du congrès nous devient inutile. Les deux puissances les plus considérables de l'Allemagne, qui sont essentiellement [illegible] des constitutions, s'établissent comme juges entre un gouvernement représentatif et [illegible]

Quelques [illegible] de réduire, les membres de l'opposition de Cassel [illegible] leur devoir; il faut que les autres chambres [illegible] ne voulant pas être écrasés sous le poids [illegible] qu'ils mériteraient de porter s'ils ne se soulevaient pas.

Le gouvernement de Hesse Darmstadt s'est exprimé très-fortement contre la liberté de la presse demandée par les chambres, et a publié un exposé long et détaillé des motifs qui l'ont fait agir. Il fonde ses vues sur l'interprétation qu'il donne au 18e article de l'acte de confédération, et prétend que cet article n'accorde pas une liberté illimitée de la presse, et surtout d'une presse qui n'est assujettie à aucun règlement, ni à aucune censure.

La gazette d'Augsbourg du 17 du courant, rapporte les nouvelles suivantes, datées Constantinople 28 Juillet: L'insurrection de Syrie prend un aspect très-sérieux; Ibrahim Pacha aura de la peine à se maintenir dans cette province; il concentre ses troupes pour finir d'un seul coup avec l'insurrection; mais les Druses sont belliqueux, et lui feront éprouver plus de résistance que la Porte n'en a montré en Anatolie. On a reçu ici avec une grande sensation que le vice-roi a fait embarquer quelques régimens pour la Syrie, qu'il veut aller en personne. Tout le faubourg de Péra est en mouvement, et l'on envoie des courriers dans toutes les directions. Il est absolument nécessaire à Mehemet-Ali de se maintenir en Syrie; s'il ne le fait pas, c'en est fait de ses projets d'agrandissement et de son indépendance. Il lui reste encore de grands moyens pour se maintenir mais vainqueur ou vaincu, il faut qu'il change de politique, et qu'il cesse de traiter ses sujets en esclaves.

On croit qu'il est travaillé sous main par les intrigues des puissances européennes. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre sont frappés de cet événement et en étudient les suites. La Porte vient de reprendre confiance et les intrigues du Divan pour la détacher de la Russie, perdent tous les jours de leur effet. Le sultan a l'habitude de dire, "A présent je sais ce que j'ai, mais je ne le saurais pas si j'écoutais ceux qui veulent me détacher de la Russie. Je préfère le certain à l'incertain; je trouve un ami dans Nicholas, mais je doute que je puisse attendre réellement de l'amitié de ceux qui semblent si disposés à me favoriser."

Une dépêche expédiée d'Alger par le général Voirol, à la date du 8 août, nous dit que jamais le pays n'a joui d'une plus grande tranquillité. La paix et la sécurité la plus parfaite règnent jusqu'au pied du mont Atlas. Les tribus des montagnes se trouvent très bien de la domination des français, avec lesquels ils se tiennent sous de bons rapports. La ville de Medeah et les tribus de Titteri, qui *ne sont pas bien entre elles, désirent toutes les deux* d'avoir les Français dans leur district. La ville de Medeah recherche leur protection contre le Bey de Constantine, dont les menaces la tiennent en alarme. Le pays est extrêmement sain.

Une dépêche du général Demichels datée d'Oran 5 août, nous dit qu'on a changé la garnison de Mortaganem. Une partie des malades et les bagages ont été transportés dans des charrettes fournies par la tribu des Hachems, qui étaient autrefois les plus grands ennemis des Français, du côté de Mortaganem. Les troupes ont fait 25 lieues dans une parfaite sécurité. Une dépêche du général d'Ulger, datée Bonne 5 août, donne une nouvelle preuve des dispositions favorables des tribus, pour les Français. Deux ou trois tribus ennemies ayant essayé de couper leurs communications avec le territoire de l'Oasis des Anled, situé à 10 lieues de Bonne, la tribu des Anled et d'autres qui étaient pour les Français sont tombées sur les tribus ennemies dans leur ambuscade, les ont battues complètement, leur ont tué du monde et fait des prisonniers, il faut ajouter à ce résultat douze chevaux que les ennemis ont aussi perdus. Cet événement est d'autant plus heureux, que le service des arabes a été spontané.

Grèce.—Par la correspondance détaillée que nous offre un journal de Londres il semblerait que les *intrigues* des Russes sont très actives en Grèce et qu'il faudra du temps avant de voir le trône d'Othon assez affermi pour offrir au peuple les avantages d'un gouvernement bon et stable. Le même journal nous donne la lettre d'accusation et la sentence de mort de Colocotroni et de Colopulos, sur le jugement duquel une lettre explicative assez longue a été adressée aux ministres des puissances étrangères, résidant en Grèce.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Tallahasse, Glover, Liverpool, Benj Booth & co
Brick Alejandro, Granados, Havane, capt

ARRIVES.

Bateau de remorque Féliciana, de la passe S. O., avant mis en mer le navire Helen Mar et le brick William Henry.
Bateau de remorque Lion, Hubble, des passes, avec le navire Florence, le brick Volta, la goelette Caroline et la felouche Santa Yago. Il y avait un brick français en dehors de la passe du N. E.
Navire Groton, Baker, de New-York.
Navire Florence, ———, de New-York, allant à Natchez.
Brick William Henry, Morrel, de Philadelphie.
Brick Volta, Barnes, de New-York.
Felouche Santiago, Ysern, Malaga.
Goel Carolina, Willet, de la Havane.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford, du Bayou Sarah, avec 1430 balles coton.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.
LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir d'aujourd'hui) 45 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 35 pour cent de plus.
13 octobre

CIGARRES—20,000 cigarres de la Havane supérieur, récemment reçus par la goelette Paula, et à vendre par Wm. G. HEWES & co,
18 oct 66, rue du Camp.

CAFE—300 sacs bon Café de la Havane, récemment reçus par la goelette Paula, et à vendre par Wm. G. HEWES,
18 oct 66, rue du Camp.

CHANTIER DE BOIS.
BOIS de Chauffage de toutes descriptions, consistant en Chêne, Frêne et Pin, constamment en main et à vendre par W. E. & K. MURPHY,
18 oct 132, rue du Bassin.

A VENDRE par le soussigné, CHASSIS, PORTES A CHASSIS, et PORTES extérieures de toutes dimensions; aussi BOILS A PLATRER et bonne CHAUX DE PIERRE, CLAIRE VOIES pour entourer des terrains ou des jardins, a des prix modérés. Aussi, un bon petit CHEVAL de selle, gris de fer, creole et allant à l'amble. S'adresser au No. 95, rue Julie, à
18 oct—3m LOUIS A. LEMOYNE.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du mistico Santiago, de Malaga,
2000 Caisses Raisins, 150 Barils Eau de Vie Espagnol,
12 Barils Amandes, 300 Barils Vin Sec,
100 dd Vin doux, 400 Potiches huile d'olive,
50 Caisses Pruneaux, 4 Caisses Safrans,
14 demi pipes vin rouge.
En débarquement d'importations précédentes:
106 Sacs Café de la Havane, 185 milliers Cigares qualité supérieure,
20 Ballots de cire blanche.
18 oct J. PRATS & FILS.

$100 DE RECOMPENSE.

Partis marrons d'une habitation aux Natchitoches, le mulâtre SAMPSON DARON, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, corpulent, teint brun, bonne figure, sachant lire.
Le mulâtre SANDY, âgé de 28 ans, taille de 6 pieds, bien constitué, très musculeux, face ovale, teint clair, bonne contenance, forgeron.
Le mulâtre WILLIAM CHAMBERS, âgé de 21 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, fluet, marche indolente, teint brun, parlant lentement, l'air sournois.
Le nègre SAMPSON LEWIS, âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, corpulent, face carrée, chevelure épaisse, très noir.
Tous étaient habillés de cotonnade; ne parlant qu'anglais, venant de Richmond Va., et achetés de M. Louis Collier.
$100 de récompense seront données pour l'arrestation des esclaves mentionnés ci-dessus, ou $25 pour chaque.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi.
J. B. PLAUCHE & Co,
18 oct—1m rue Gravier, No. 46.

CHEVAL EPAVE.

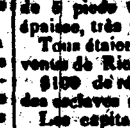

Il a été conduit chez le syndic de la paroisse Saint Bernard, il y a quelques jours, un CHEVAL gris de fer foncé, d'une moyenne taille et n'ayant aucune marque apparente. Le propriétaire voudra bien le faire réclamer et payer les frais qu'il aura occasionnés, ou bien il sera vendu conformément à la loi.
Terre aux Bœufs, 17 octobre 1834.
(signé) MARTIAL ST. GERMAIN,
18 oct—3p syndic.

IL a été pris des mains d'un nègre UN BILLET de vingt piastres. Le propriétaire pourra le réclamer en désignant le billet et en payant les frais de cet avis.
KOKERNOT & FILS, encoig. Toulouse et Levée.
13 oct—3,3ps

Chambre du Commerce de la Nlle. Orléans.
COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS OCT.
Messrs. W O [illegible], Matthew Morgan.
John Martin, J N Niven.
Theodore Nicolet, S W Oakey.
R. O. Pritchard, [illegible]
COMITÉ D'APPELS:
M. Thos. Urquhart, Président.
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, Vice-Présidents
Messrs. James Dick, A. Quertier.
W. L. Hodge, A. Fisk.
H. C. Cammack, et W. Bogart.
Par ordre de la Chambre,
18 oct CHS. BRIGGS, secrétaire

NOUVELLE METHODE CURATIVE DES
DARTRES, CHANCRES, ULCÈRES, ÉCROUELLES, CANCERS
Et de toutes les plaies soit anciennes, soit récentes, ou déclarées incurables.
Il n'est exigé de rétribution que des malades guéris.
CONSULTATION ET PANSEMENT:
Tous les jours de 10 heures à 1 heure après-midi, et de 4 h. à 6 h. du soir.
CHEZ MONSIEUR A CRABASSOL
Rue St. Philippe, No. 113, entre Bourbon et Dauphine.
17 octobre—

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO.
BUREAU D'ECHANGE,
No. 60, rue de Chartres, où l'on achète des CHECKS à vue, courte-vue, et à terme, par
New-York, Augusta, Ga.
Philadelphie, Savannah, "
Fayetteville, N. C. Macon, "
Charleston, S. C. Mobile, "
Mississipi, Alabama, et tout billet de banque ne courant [illegible] lingots en or ou en argent, monnaies en or ou en argent à Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.

AVIS—Attendu que George W. Morgan, de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi, pour annuller un bond fourni par lui comme shérif de la dite paroisse, le douzième jour de février mil huit cent trente quatre, conjointement avec John Nicholson et John H. Holland, comme securities;

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé."

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce treizième jour du mois d'octobre mil huit cent trente quatre, et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
GEORGE EUSTIS,
18 oct—30 Secrétaire d'Etat.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi 25 Octobre courant, à 4 heures de l'après midi, il sera exposé en vente, au *Bassin Carondelet*, 5207 *pieds de planches*, appartenant à la succession de feu P. M. A. Peychaud.
Conditions—Comptant.—Par ordre de la Cour.
18 oct W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES.—Attendu que John Petit a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feue Véronique Poché, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
18 oct W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAR TRICOU & CANONGE.
LUNDI prochain, 20 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un Lot de Terre situé rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse, ayant environ 30 pieds 6 pouces de face, sur environ 78 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Monsieur Grandschamps et de l'autre par celle de M. Boismare, ensemble la maison en briques à étage, construite sur le dit lot de terre, composée d'un grand magasin au rez de chaussée, de 3 appartemens, 2 cabinets et une galerie au premier, une cour, cuisines haute et basse en briques, chambres à domestiques, magasin &c.
Conditions: $500 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente en l'étude de Louis T. Caire, aux frais des acquéreurs. 13 oct

Mary Ward contre Peter Bailey.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de Cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30; le 30 du courant, à 4 heures P. M., 2 caisses et un coffre d'outils de charpentier, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
18 oct. B. BEAUREGARD, Marshall.

Mary Mourer, épouse de Joseph Korner vs Joseph Korner
Le maire et les aldermen vs le même.
EN vertu de deux ordres de fieri facias, à moi adressés, par l'hon. M. Blache, juge président et M. Grivot, juge conseiller de la cour de Cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi 22 novembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, un *Terrain situé au faubourg Annonciation*, dans l'ilet No. 16, et sous le No. 6. rue St.-Jacques, entre St. Jean Batiste et Religieuse, mesurant soixante pieds de face à la rue St.-Jacques, sur cent vingt pieds de profondeur, *apert le plan de la banlieue supérieure*. Saisi pour satisfaire les jugemens rendus dans les affaires ci-dessus.
Conditions: comptant.
18 oct B. BEAUREGARD, Marshal.

John Irwin vs. Osborn.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le 30 octobre courant, à 4 heures de l'après midi, un coffre d'outils de charpentiers, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.
18 oct B. BEAUREGARD, marshal

VERRES A VITRES.
RECU par les derniers arrivages de France un grand assortiment de Vitres françaises de qualité supérieure, et aussi à tableaux de toutes mesures et dimensions, qu'il offre à vendre à des prix très modérés, en gros et en détail à son magasin, rue de Chartres, No. 183, entre Toulouse et St. Pierre.
Plus: Peinture assortie, huiles, essence, vernis, brosses, pinceaux, crayons, ou en feuille &c.
17 oct A. MONDELLI.

AVIS—IL a paru dans l'*Abeille* d'hier un avis signé B. IRVINE, déclarant que vers le mois de Mai, j'ai offert de lui remettre les billets qu'il a souscrits pour l'achat de la moitié indivise de l'Argus, maintenant le Whig; il se peut qu'alors j'aie fait cette offre, mais à présent je n'en ai ni le pouvoir ni l'intention et le public se convaincra par l'avis précité que ledit sieur B. IRVINE est toujours mon associé, tant il est vrai qu'il se prévaut de ce droit en contestant le mien sur la collecte des souscriptions, ce dont j'ai été spécialement chargé, je déclare à mon tour que je rends M. IRVINE responsable de toutes les pertes qu'il peut occasionner à la communauté et de sa part de tous frais et dettes contractés pour le service de l'imprimerie. 17 oct—3 P. S. BIRON.

Banque des Commerçans et Artisans.
Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1834.
LES lettres de change sur le Mobile, les Natchez et Nashville, sont achetées dans cette banque.
17 oct CHARLES BRIGGS, Caissier.

TAPIS—Reçu par les packets Natchez et Orleans, un assortiment complet de Tapis, dans les dessins les plus nouveaux.
A G COCHRAN,
17 oct Rue de Chartres, No. 43.

6 BALLES Fleurs de Camomilles et 7 caisses d'Opium, récemment reçues et à vendre par
17 oct T. NICOLET & Co.

100 BALLES Couvertures françaises, 3 points, à vendre par
17 oct T. NICOLET & co.

60 BARRIQUES et 400 caisses de Vin rouge; 50 paniers de Champagne; 12 paniers de Chablis, et 20 caisses Vin de Bourgogne, à vendre par
17 oct T. NICOLET & co.

MARCHANDISES NOUVELLES.
RECUES par les navires Natchez et *Orleans*, Mousseline Suisse unie et brodée, canezous, bonnets, cols, et pélerines, mousseline pour rideaux, très belles et nouveaux desseins, blonde de chambray, un nouvel article pour robe de bal, gros de naples unis et brochés, couleurs les plus à la mode, mouchoirs batiste unis et brodés, mitaines en soie, schalls de cachemire et de hernani, mouchoirs do. soiries, foulard. Ainsi qu'un superbe assortiment de bas de coton et de soies pour dames et hommes, &c.
A. G. COCHRAN,
17 oct 43, rue de Chartres.

$25 DE RECOMPENSE.

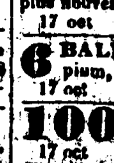

Parti marron de chez le soussigné, le nègre nommé TOM alias BABOUNE, taille d'environ 4 pieds 6 pouces, d'une forte constitution, ayant la lèvre inférieure très large et pendante, peau rougeâtre, il parle du bout de la langue et bègue un peu. Il ne parle qu'anglais et un peu le français; il avait lors de son départ, dans la nuit du 15 courant, un anneau à chaque jambe.
N. B. Les capitaines de navires &c., sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
17 oct—4,3ps J. B. CASENAVE.

TRAITES sur France, à vendre rue [illegible] au consulat de France. 6 août

A VENDRE
Le brick EVELINE, du port de 164 tonneaux sur régistre, construit depuis moins de deux ans, des meilleurs matériaux. On peut l'examiner au chantier de MM. Ruis et Vajette, en face de la ville. S'adresser à
18 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

A VENDRE OU A FRETER.
La goelette ELIZABETH, [illegible] en vente, ou à fréter pour Matamoros [illegible]. Elle est de 49 tonneaux et [illegible] solidité. Pour les conditions, [illegible], s'adresser au capitaine R P Gutierrez, à bord, ou à
18 oct—4 Th. BAILLY BLANCHARD.

POUR ST. YAGO DE CUBA, TRINIDAD.
Ou Manzanillo, ou pour quelque port de Porto Rico.
Le brick fin voilier et doublé en cuivre ST. ROMANO, capitaine Salva, et du port de 95 tonneaux, est prêt à recevoir du frêt pour quelqu'un des dits ports. S'adresser à
GARCIA, BUYO & CO,
18 oct rue Ste. Anne, No. 34.

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol fin voilier LOUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du fret et des passagers. S'adresser à bord, ou à
GARCIA, BUYO & co.
17 oct rue Ste. Anne, No. 34

POUR LE HAVRE.
Le navire de première classe ALBREE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine E. Sanga, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
16 oct A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol bien connu MANUELITA, capitaine Alex. Porben, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à M. DEL ACEBO,
16 oct 86, rue St. Louis

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol fin voilier CINCO HERMANOS, capitaine Vincent, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à 15 oct J PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE.
La goelette EVARISTO, capitaine Ramires, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 oct J PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol ALEJANDRO, (paquebot No. 1,) capit. Rafael Granados, recevra du fret et des passagers. S'adresser au capitaine à bord.
13 oct—3

POUR VERACRUZ ou MATAMORES.
La goelette mexicaine TITAN, capitaine Caceres, partira pour Véracruz ou Matamoros, comme le fret se présentera; il a la moitié de son chargement offert pour un de ces ports ci-dessus. Pour balance, s'adresser à
6 oct J. PRATS & Fils.

POUR LE HAVRE.
Le navire A 1 HELEN MAR, capitaine B. Cook, est en chargement pour le dit port, et partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
3 oct A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol fin voilier EMILIO, capit. Sant, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. PRATS & FILS,
29 sept rue Ste. Anne, No. 52

POUR LA MOBILE.
La goelette MATHILDE, capitaine F. Ferier, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au Bassin. 29 sept

CAFE DES CITOYENS.
Encoignure des rues Toulouse et Chartres.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs connaissances et au public, qu'à compter du 15 octobre courant, on trouvera dans leur établissement, du café, chocolat et thé, préparés et servis avec propreté et diligence.
Il ne négligeront rien pour mériter le patronage de leurs amis et du public.
13 oct—☞ BEAUSSIER & PASCALET.

CAFE DE RIO—300 sacs Café vert de Rio supérieur, récemment reçus par le brick Everett, et à vendre par Wm. G. HEWES,
16 oct 66, rue du Camp

96 CAISSES de Mantes blanches de 25 pouces; et 30 caisses de Mantes brunes de 36 pouces, reçues par le brick Everett, de Boston, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
16 oct 117, rue Royale.

SAVON—500 caisses Savon de James Blake & co., No. 1, récemment reçues par le brick Everett, à vendre par Wm. G. HEWES,
16 oct 66, rue Camp

MAISONS ET MAGASINS A LOUER—
Une de ces élégantes maisons qui s'achèvent maintenant et qui appartiennent au corps des maisons de granit de la rue Royale; cette maison offre tout ce qu'on peut désirer pour loger commodément une grande famille; elle sera prête à recevoir des locataires le premier du mois prochain.
Un de ces magasins de granit à l'épreuve du feu, qui se font maintenant sur la rue de la Vieille Levée. Ce magasin peut être occupé le 10 du mois prochain.
Trois maisons élégantes et commodes au bas de la rue de Conti, auxquelles on travaille et qui seront achevées le 10 Novembre. Ces maisons sont grandes, ont chacune six chambres à lit dans le corps de l'édifice; elles seront achevées dans le style le plus moderne et réuniront tous les avantages qu'on peut souhaiter; elles ont des remises pour carosses, &c. Pour les conditions, s'adresser à
16 oct—6 RICHARD O. PRITCHARD.

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la propriété de feu Allen Murphy, sont priées de les présenter aux soussignés dans les dix jours de la date du présent. Autrement elles ne seront pas comprises dans le tableau de distribution qui sera alors enrégistré en cour.
F. GORDY, } curateurs.
15 oct—10 J. ALSTON. }

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testaments—Samedi, 22 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Louis Daquin et de Célénie Adélaïde Deynaud son épouse, aussi décédée, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Un Terrain, situé dans la rue Condé, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant environ 65 pieds de face à la rue Condé, sur environ 90 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, consistant en une maison très vaste, deux grands magasins et une cuisine en briques à 2 étages.

2° Un autre Terrain, attenant au précédent et ayant environ 30 pieds de face à la rue Condé, sur environ 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 oct

CIGARRES DE LA HAVANE—70,000 cigarres de la Havane supérieurs, et Trabucos, en débarquement et à vendre par Wm G HEWES,
15 oct rue du Camp, No. 66

INDIENNES IMPRIMEES, ROBES &c.—En grande variété, surtout les nouveaux échantillons qu'il vient de recevoir par ballots à vendre. G. VANCE,
18 oct No 51, rue de la Douane.

PLATILLES, Bretagnes et [illegible], reçues dernièrement, à vendre par G. VANCE,
15 oct No. 51, rue de la Douane

MARCHANDISES SECHES pour le marché mexicain:
Impériales anglaises; Nankins bleus en gros ballots; Draps noirs et bleus; Velvetine;
Mouchoirs de 8-4; Schalls; Batiste; Jaconnat;
Flannelles; Couvertures rose &c., bien calculées pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback, à vendre par G. VANCE,
15 oct rue de la Douane, No. 51

TEMPLE D'ILLUSION, OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.
VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST. PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plain-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir.
Deuxième Exposition.—Combats en Juillet 1830, à Paris; la Prise des Tuilleries; combat de la Porte St. Denis; Proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile; un Chateau en ruine dans les environs de Berne, en Suisse; Genève et un passage Suisse; deux vues de Paris, Carcassonne et Londres.
Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. 3 oct—1m

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,
CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St. Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. 17 jn

VENTES A L'ENCAN.

LA vente des marchandises sèches de MM. Forst W[illegible]ter & Co, continuera aujourd'hui, à midi précis.
18 oct.

PAR F. A. GUILLOTTE.
Vente de Mulets et Vaches.

IL sera vendu mardi 21 octobre, à 4 heures de l'après-midi au bassin Carondelet, au chantier de bois de Charles Guenard, 25 MULETS de choix acclimatés, 23 VACHES laitières, créoles, et 18 VEAUX. 18 oct—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 1er. Octobre 1834 et à la requête de Ms. L. M. Reynaud, syndic de ses créanciers, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le Lundi 17 Novembre prochain, à midi, les esclaves ci-après désignés abandonnés par ledit L. M. Reynaud à ses créanciers.
Dick ou Richard, nègre âgé d'environ 40 ans.
Esther, négresse de champ, âgée d'environ 30 ans.
Lise, négresse âgée d'environ 55 ans, domestique.
Pognon, mulâtresse âgée de 55 ans, domestique.
Conditions:—Les esclaves Dick ou Richard, Esther et Lise, sont payables un tiers comptant, un tiers à six mois et un tiers à douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. La mulâtresse Pognon, est payable à soixante et vingt jours de crédit; aussi en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 oct

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu le lundi, 20 octobre, à 11 heures du matin, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, une balle de mouchoirs coton gingas, importée et avariée à bord du navire Corinthian, capt. Hill, de Liverpool. 18 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 octobre 1834, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le jeudi, 20 novembre 1834, à midi, les esclaves suivants, appartenant à la succession de feu dame Henriette [illegible] Bodin, et à la communauté de biens qui a existé entre elle, et M. Louis Bodin, son mari.
Sophie, négresse créole, âgée de 40 ans, domestique, bon sujet.
Julien, nègre créole, âgé de 22 ans, maçon, bon sujet.
Claire, négresse de 30 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse, maladive.
Mélanie, mulâtresse créole, âgée de 60 ans, excellent sujet.
Clarisse, mulâtresse créole, âgée de 30 ans, couturière, bon sujet.
Charlotte, négresse créole, âgée de 40 ans, bon sujet, blanchisseuse, affectée d'un rhumatisme.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu mercredi, 22 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Suzanne, âgée de 18 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse et garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 oct

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu Samedi 18 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, sans réserve, 2 caisses demi-Bas de Laine, anglais et allemands; 1 do. Gants de Laine; 3 balles de Flannelle blanche. 17 oct

PAR J B BLACHE.
IL sera vendu, Mardi prochain, 21 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 1 Mulâtre américain, nommé John, âgé d'environ 30 ans, depuis 6 ans dans le pays bon palfrenier et excellent cocher, depuis 2 ans conduisant une voiture publique et ayant ponctuellement payé $25 par mois; pleinement garanti. Conditions, $400 comptant et le reste dans 6 mois. 17 oct

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu lundi, 20 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 40 barils Rum de de première qualité. 17 oct

PAR J. LECARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 18 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 10 boucauts de sucre. 17 oct

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu mercredi, 22 octobre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
1o. William, griffe âgé de 26 ans, fortement constitué, bon charretier et domestique de maison; il a été hypothéqué à V. St. Victor le 27 de juin dernier, pour répondre au paiement d'un billet de $594 55 cents, avec les intérêts, payable du 27 au 30 décembre prochain.
2o. Charlotte, mulâtresse de 21 ans, bonne domestique de maison, repasseuse et gardienne d'enfant.
3o. John Andeth, (fils de Charlotte,) âgé de 5 ans, bien constitué.
4o. Mathilda, (sa fille,) âgée d'un an.
Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
17 octobre

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu Lundi 20 du courant, à midi, à la Bourse, la goelette POMONE, d'environ 38 tonneaux, avec tous ses agrès, apparaux et ameublements, telle qu'elle est au Bassin.
Conditions—Comptant. 17 oct

PAR F. DUTILLET.
Succession de Veuve Andres Bernard.
EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 14 courant, il sera vendu, le lundi 27 du courant, à 10 heures du matin, au domicile qu'occupait la défunte, rue Chartres, entre Conti et St. Louis, les effets mobiliers provenant de la dite succession.
Conditions: comptant. 16 oct—4,2ro

PAR HEWLETT & BRIGHT.
SAMEDI, 18 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,
Trois Lots de Terre sur la grande route Saint Jean, près du pont du Bayou, ayant chacun 60 pieds de face, sur environ 112 pieds de profondeur, comme on peut le voir par le plan qui est exposé à la Bourse.
Conditions: 4 mois de crédit, pour des billets endossés qui peuvent s'escompter en banque.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur.
15 octobre

PAR HEWLETT & BRIGHT.
LUNDI, 20 du courant, il sera vendu à la Bourse, la négresse belle et bien portante, nommée Rose, créole du pays, c'est une excellente blanchisseuse, cuisinière et domestique; elle est garantie sous tous les rapports, excepté de s'être absentée une ou deux fois, sans la permission du propriétaire.
Les termes seront connus à la vente. 16 oct

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
LE Mercredi, 12 de Novembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett,
l'Habitation ci-devant appartenant à M. J B Ory, située dans la paroisse St. Jacques, rive gauche du fleuve, à environ 16 lieues de cette ville, mesurant 14 arpens de face au fleuve, sur 80 arpens de profondeur, établie en sucrerie, ayant une machine à vapeur et toutes les bâtisses nécessaires pour opérer en grand. Il existe aussi un beau canal qui conduit de la sucrerie à la rivière Amite. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition sont invitées à s'adresser aux sus-nommés, pour plus amples informations.
Conditions:—Payable à 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 oct

PAR FERNANDEZ ET WHITING.
SAMEDI prochain, 18 du courant, à midi précis, à la Bourse Hewlett, il sera vendu, la négresse nommée Lucy, créole, âgée de 20 ans environ, cuisinière, blanchisseuse, domestique de maison, garantie des maladies et vices prévus par la loi.
Conditions: 4 et 8 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, aux frais de l'acquéreur. 18 oct

PAR P. A. GUILLOTTE.

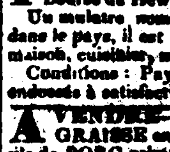

Lundi, 20 octobre, à 9 heures du matin, rue des Orangers, près la Place l'Annonciation, faubourg Lacourse, il sera vendu 20 à 30 VACHES LAITIÈRES avec et sans veaux, toutes de première qualité.
15 oct—5

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le samedi, 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un mulâtre nommé Steven, américain, depuis un an dans le pays, il est âgé de 27 à 28 ans, bon domestique de maison, cuisinier, maître d'hôtel et bon barbier.
Conditions: Payable à 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. 15 oct—6

A VENDRE—[illegible] GRAISSE en feuille; 500 barils de [illegible], 400 barils de PORC prime, par Wm. T. THOMPSON & Co.
29 sept—26 No. 70, rue de la [illegible]

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. ST. G[illegible]
16 oct rue St. Louis [illegible]